



**BNP PARIBAS EASY CAC 40  
ESG UCITS ETF**

Rapport annuel au 31 Août 2022

Société de gestion: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES  
SERVICES

Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

## Sommaire

### Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement.....	10
Certification.....	19

### Comptes annuels

Bilan actif.....	25
Bilan passif.....	26
Hors-bilan.....	27
Compte de résultat.....	28

### Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	29
Evolution de l'actif net.....	31
Complément d'information 1.....	32
Complément d'information 2.....	33
Ventilation par nature des créances et dettes.....	34
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	35
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	36
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	37
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	38
Affectation des résultats.....	39
Résultat et autres éléments.....	41
Inventaire.....	42

## ORIENTATION

## IDENTIFICATION

### CLASSIFICATION

Actions des pays de l'Union européenne.

### OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif de répliquer la performance de l'indice Euronext CAC 40® ESG Gross Return (« l'Indice »), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse en investissant dans les actions sélectionnées selon des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Cette réplique peut se faire soit totalement, soit de manière optimisée.

Le FCP étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'Indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'Indice.

### INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Euronext CAC 40® ESG Gross Return (Code Bloomberg : CACESGGR Index), publié en EURO par la société Euronext Paris SA, dividendes réinvestis.

L'Indice est composé de 40 actions d'entreprises essentiellement françaises sélectionnées sur la base de critères en matière de développement durable tout en visant à réduire l'empreinte carbone de l'Indice (pondérée) par rapport à son univers de départ, l'indice Euronext CAC® Large 60. Ces titres d'entreprises font l'objet d'une notation environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG) (opportunités environnementales, pollution et déchets, capital humain, gouvernance d'entreprise etc.). Ils sont sélectionnés et classés sur la base de leurs notations et de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels avec un plafond qui limite la pondération maximale d'une entreprise au sein de l'Indice à 10% à chaque date de rebalancement.

Par conséquent, sont exclues de l'Indice les entreprises impliquées dans des secteurs dont l'impact ESG négatif est potentiellement élevé, celles sujettes à des violations significatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et celles qui ont été impliquées dans de graves controverses liées à l'ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est l'approche « Best-in-Universe » (type de sélection ESG consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche descriptive publiée par le fournisseur de l'indice sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

L'Indice exclut 20% des titres les moins bien notés en matière environnementale, sociale et de gouvernance par rapport à son univers d'investissement (approche en « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée sur la totalité des actions composant l'Indice.

L'administrateur de l'Indice utilise les notations des entreprises fournies par la recherche ESG de ses partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des actions.

1. A partir de l'univers de départ (Indice Euronext CAC® Large 60), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par l'administrateur de l'Indice (armes controversées, tabac, armes conventionnelles, charbon etc.).
2. Utilisation de la notation ESG (Vigeo Eiris) pour identifier les entreprises ayant démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

3. Pour être admissible dans l'indice Euronext CAC 40® ESG, le titre doit également respecter les critères ci-dessous en plus des éléments précités :
- Avoir une bonne notation ESG. Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations Unies obtiennent une mauvaise note ESG et sont exclues de l'indice.
  - Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de revenus dans la distribution de tabac, dans la production de charbon thermique etc. Sont exclues les entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique, sables bitumineux et schistes bitumineux, production de tabac etc. Les informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie téléchargeable sur le site internet [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

L'Indice est défini après application des différents filtres et restrictions susmentionnés qui sont revus à chaque révision trimestrielle de l'Indice. Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne le respect de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'Indice, elle sera automatiquement exclue lors de la prochaine révision sauf en cas de controverse sévère telle que déterminée par le partenaire de notations, dès lors le titre sera retiré 5 jours après l'annonce du partenaire.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices Euronext sont disponibles sur le site Internet [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Euronext Paris SA, est l'administrateur de l'Indice.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice Euronext CAC 40® ESG est inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

En application de ce même règlement, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

### STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Pour atteindre son objectif de gestion le FCP investit essentiellement dans les actions composant l'indice de référence défini ci-dessus, en respectant la répartition mise en œuvre par ce dernier dans le choix des actions. Si la composition venait à changer, le FCP répliquerait la nouvelle répartition suivie par l'indice de référence.

Toutefois, le gestionnaire peut utiliser des techniques et des instruments financiers négociables dont il estime qu'ils sont économiquement appropriés à la gestion optimale de portefeuille (achats/ventes d'instruments financiers réglementés ou de gré à gré, souscriptions/rachats de parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, utilisation d'instruments financiers à terme).

Ainsi, les caractéristiques de risque du portefeuille sont similaires à celles de l'indice de référence.

En vue d'une gestion optimale du FCP, le gestionnaire peut utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-après.

#### Réplication totale

Le FCP obtiendra une exposition aux actions émises par des entreprises essentiellement françaises de grande et éventuellement moyenne capitalisations qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des actions émises par des entreprises comprises dans l'Indice, et/ou des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des entreprises comprises dans l'Indice.

#### Réplication optimisée

Le FCP obtiendra une exposition aux actions émises par des entreprises essentiellement françaises de grande et éventuellement moyenne capitalisations qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'Indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le FCP investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'Indice.

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

En cas de réplification totale ou optimisée, la part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en titres de créance et instruments du marché monétaire, liquidités, instruments dérivés (futures...).

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du FCP pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplification optimisée sera favorisée par rapport à la réplification totale lorsque le nombre de composants sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'Indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplification totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le FCP ne détient pas tous les constituants de l'Indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1% max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, stress tests) seront étroitement contrôlées.

Le FCP vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du FCP et de l'indice de référence sur un an.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du FCP et de l'Indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplification totale qu'optimisée, le FCP suit la même politique de rebalancement que l'Indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du FCP afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'Indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du FCP.

## **Intégration des critères ESG :**

Le FCP relève de l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cela signifie qu'il favorise les caractéristiques environnementales ou sociales. En effet, il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Au sein du processus d'investissement du FCP sont intégrés des risques liés à la durabilité tels que définis à la rubrique « Profil de risque ». Leur intégration intervient lors de la sélection de l'indice durable (ou ESG). Pour le choix d'un indice durable, les éléments suivants sont analysés, notamment, sans s'y limiter : source et qualité des données ESG utilisées, légitimité et expertise des données ESG et/ou des fournisseurs d'indices, méthodologie de l'indice ESG incluant les exclusions du secteur ESG et l'intégration des critères ESG pour la sélection et les pondérations des titres, diversification du portefeuille entre les secteurs et les pays, évolutivité et liquidité de l'indice, conformité EU BMR, notation ESG de l'indice par rapport à l'univers d'investissement concerné, exigences de l'indice de référence concerné en termes de divulgation ESG, classification Paris Aligned Benchmark (PAB) ou Climate transition Benchmark (CTB)...

L'objectif consiste à proposer un FCP indiciel qui réplique un indice présentant des caractéristiques durables positives par rapport à un indice parent ou à un univers d'investissement pertinent (c'est-à-dire une empreinte carbone plus faible, un score ESG plus élevé...).

Pour l'analyse susmentionnée, le gestionnaire travaille en étroite collaboration avec une équipe de spécialistes de la société de gestion. Le cadre de notation ESG interne facilite l'évaluation des risques ESG propres aux entreprises/secteurs. La Politique de conduite responsable des entreprises (D8E2B165-C94F-413E-BE2E-154B83BD4E9B (bnpparibas-am.com)) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT prévoit une liste d'exclusion des entreprises qu'elle considère comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que des entreprises qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans les politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Le lancement d'un FCP sur l'indice ESG concerné est validé sur la base de cette analyse globale.

Pour un FCP appliquant la méthode de réplification totale ou optimisée, le processus d'investissement consiste à investir dans les titres appartenant à l'indice durable sélectionné.

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

- **Actions :**

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le FCP investit dans des titres d'entreprises essentiellement françaises de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens membre de l'OCDE, principalement comprises dans l'indicateur de référence.

Le FCP peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indiciaires, soit jusqu'à 20% de son actif net en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, titres négociables à court terme) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

<b>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</b>	<i>De 0 à 1</i>
<b>DEVISES DE LIBELLE DES TITRES</b>	<i>Toutes devises</i>
<b>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</b>	<i>Néant</i>
<b>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</b>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>
	<i>Pays hors zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger ;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

- **Instruments dérivés :**

Le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés, français et étrangers ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le FCP peut utiliser les instruments financiers à terme repris ci-dessous afin de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion et en couverture le cas échéant :

- Futures,
- Options,
- Change à terme.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « best execution » parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la société de gestion.

- **Instruments intégrant des dérivés :**

Le FCP n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le sont uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts :**

Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Néant.

## **CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :**

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la société de gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. et sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la société de gestion. Seules les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôts, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues devront être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le FCP peut recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la société de gestion. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

## RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

## PROFIL DE RISQUE

### Considération générale :

Votre portefeuille est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le FCP est classé Actions des pays de l'Union européenne. L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de marché actions :

Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes capitalisations (midcap), ces derniers pouvant présenter des risques pour les investisseurs et effectuer des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. En cas de baisse de ces marchés actions, la valeur liquidative du FCP peut diminuer.

- Risque lié à l'emploi des dérivés :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le FCP peut intervenir sur des produits dérivés de gré à gré ou listés, pour couvrir et/ou optimiser le rendement de son portefeuille. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que par ce biais, la volatilité du rendement du FCP est accrue et que l'utilisation de ces instruments peut modifier de manière importante l'exposition du portefeuille par rapport à un simple investissement en direct. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le FCP est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit. Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins-values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

- Risque de volatilité :

Le FCP peut être exposé à la volatilité implicite des marchés actions, taux, et change à la hausse comme à la baisse, directement ou au travers de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du FCP peut baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du FCP sur une place de cotation peut être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice Euronext CAC 40<sup>®</sup> ESG Gross Return ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice Euronext CAC 40<sup>®</sup> ESG Gross Return ;
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir la valeur liquidative indicative ;
- l'impossibilité pour l'Agent calculateur de la valeur liquidative indicative de calculer et diffuser cette dernière ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place de cotation ou du/des teneurs de marché.



# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## - Risques liés à la gestion des garanties :

La gestion des garanties reçues dans le cadre des instruments financiers à terme de gré à gré peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi la conclusion à ces contrats peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

## - Risques lié à l'investissement durable (risque de durabilité) :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

## - Risques liés à la prise en compte de critères ESG :

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés concernant les critères ESG et de durabilité au niveau européen peut entraîner des approches différentes de la part des fournisseurs d'indice lors de la définition des objectifs ESG. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères ESG et de durabilité, le fournisseur de l'indice peut également utiliser des sources de données fournies par des prestataires de recherche ESG externes. Compte tenu de la nature évolutive de l'ESG, ces sources de données peuvent pour le moment être incomplètes, inexactes ou indisponibles L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères ESG et de durabilité dans le processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que la performance d'OPC dont la stratégie est similaire et/ou des indices qui n'appliquent pas ces normes.

## - Risque juridique :

Le recours à des instruments financiers à terme peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

## - Risque accessoire de contrepartie :

Le FCP est exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

**GARANTIE OU PROTECTION :** Néant.

## **DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

5 ans.

## RAPPORT DE GESTION

### COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les variations des actions mondiales au cours des douze derniers mois peuvent aisément être scindées en deux périodes distinctes. Dans un premier temps, une poursuite de la tendance haussière jusqu'à la fin de 2021 pour saluer la réouverture progressive des économies permise par l'accélération des campagnes de vaccinations. Même si le mouvement est devenu de plus en plus hésitant au fil des mois, l'hypothèse sous-jacente restait celle d'une reprise mondiale cyclique grâce, notamment, à la normalisation progressive des goulets d'étranglement qui avaient ralenti l'activité. L'indice MSCI AC World (en dollars) a ainsi atteint un nouveau point haut le 16 novembre. Au second semestre 2021, les actions mondiales ont progressé de 11,4 %, parvenant à résister à l'émergence à l'automne du variant Omicron en occident. Extrêmement contagieux, il a contraint de nombreux gouvernements à durcir les contraintes sanitaires.

Dès le début de 2022, une crise géopolitique est venue s'ajouter à la dégradation de la situation sanitaire en Asie, touchée à son tour par la vague Omicron. La remise en place de confinements en Chine a été identifiée comme un risque majeur pour la croissance mondiale. Les tensions géopolitiques, avant même l'invasion de l'Ukraine le 24 février, expliquent la nervosité des investisseurs, des agents économiques et l'envolée du cours des matières premières. Même si les actions mondiales sont parvenues dans un premier temps à corriger une partie de leur baisse liée au risque géopolitique, ce mouvement a été temporaire et les inquiétudes ont fini par l'emporter face au nouveau durcissement de ton des banques centrales, Réserve fédérale américaine en tête. Cet élément est l'autre facteur qui a déterminé les variations des marchés financiers depuis le début de 2022 et est rapidement devenu dominant.

Les tensions sur les taux longs liées aux craintes inflationnistes puis au tournant moins accommodant pris par les politiques monétaires ont en effet pénalisé les actions, en particulier les valeurs de croissance. Après avoir pesé sur les bourses dès janvier (sur le thème des inquiétudes inflationnistes), cet élément a été comme mis entre parenthèses lorsque l'invasion de l'Ukraine a sidéré les investisseurs. Il est rapidement revenu sur le devant de la scène lorsque les banques centrales sont devenues de plus en plus agressives. En 2022, les actions mondiales ont enregistré des baisses mensuelles en janvier et février, une hausse limitée en mars, un violent recul en avril et une stabilisation en mai grâce à un rebond au cours de la dernière semaine avant de perdre plus de 10 % pendant la première quinzaine de juin. Elles ont alors pu profiter de la détente des taux longs et, vraisemblablement, d'achats à bon compte de la part de certains participants mais n'ont pas finalement pas résisté à la dégradation des indicateurs économiques et terminent juin en baisse de 8,6 % par rapport à fin mai. Ces variations mensuelles masquent une forte volatilité, en particulier autour de l'invasion de l'Ukraine, et l'évolution des sujets d'inquiétude au fil des mois : craintes d'un dérapage inflationniste puis craintes d'une récession provoquée par les resserrements monétaires et enfin dégradation des enquêtes d'activité qui ont alimenté le scénario très défavorable pour les actifs risqués où l'inflation reste élevée alors que la croissance ralentit brutalement.

Après les performances désastreuses enregistrées au premier semestre par les actions et les obligations, le comportement des marchés financiers en juillet peut paraître surprenant au vu de l'évolution de la conjoncture économique au cours des dernières semaines. En effet, le mois a été marqué par une progression des actions mondiales, des obligations gouvernementales et du crédit alors que les indicateurs économiques se sont nettement dégradés, alimentant les craintes d'une récession, et qu'une inflation toujours très élevée a conduit les grandes banques centrales à accélérer le rythme de remontée de leurs taux directeurs. Face à la montée des inquiétudes sur l'économie mondiale, et malgré les tensions géopolitiques toujours présentes, les cours des matières premières se sont orientés à la baisse. La tendance haussière sur les actifs risqués, qui avait caractérisé la seconde quinzaine de juillet, est restée en place jusqu'à la mi-août. Les actions ont par ailleurs été soutenues par des résultats d'entreprise plutôt encourageants. Toutefois, les variations des obligations sont rapidement devenues un peu plus heurtées qu'en juillet, puis la détente des taux, qui avait largement contribué au rebond des actions à partir du 20 juin, a été pratiquement effacée ce qui a provoqué une correction des actifs risqués. Ces mouvements erratiques reflètent un nouveau changement des anticipations en matière de politique monétaire. Les discours et les décisions des grandes banques centrales se sont encore durcis en août, l'accent étant mis sur la nécessité de ramener l'inflation vers l'objectif le plus rapidement possible pour éviter un désancrage des anticipations et limiter les coûts pour l'économie du resserrement indispensable des politiques monétaires. Plus clairement qu'elles ne l'avaient fait jusqu'alors, les banques centrales (en particulier la Réserve fédérale américaine) ont évoqué la possibilité d'une récession qui surviendrait « au cours du processus » de resserrement de la politique monétaire.

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

Sur l'exercice aout 2021 – aout 2022, l'indice MSCI World (en dollars) a baissé -15.08% en douze mois, tout comme l'indice MSCI Emerging (en dollars) qui affiche une baisse de -21.80%. Au Japon, l'indice Nikkei 225 a augmenté de +1.99%. Les marchés de la zone euro affichent des performances annuelles largement négatives : -13.99% pour l'Eurostoxx 50 ; -5.42% pour le CAC 40 et -18.95% pour le Dax. Aux Etats Unis, sur la période le S&P500 termine en baisse de -11.63%.

## POLITIQUE DE GESTION

**BNP Paribas Easy CAC 40® ESG UCITS ETF** est investi en actions du CAC 40, en respectant la répartition mise en œuvre par ce dernier dans le choix des titres.

Le 20 septembre 2021, le FCP a changé d'indice de référence et a désormais pour objectif de répliquer l'indice Euronext CAC 40® ESG (Gross Return) à la place de l'indice CAC® 40 (Gross Return).

Le FCP a désormais pour objectif de répliquer la performance de l'indice Euronext CAC 40® ESG Gross Return (« l'Indice »), quelle que soit son évolution à la hausse comme à la baisse en investissant dans les actions sélectionnées selon des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

La gestion du portefeuille de BNP Paribas Easy CAC 40® ESG UCITS ETF consiste à respecter à tout moment pour la partie investie en actions les pondérations respectives des valeurs composant l'indice en achetant les titres concernés lors de l'admission d'actions nouvelles ; à procéder aux sorties et entrées de titres lors des remaniements de l'indice ; à ajuster, par le biais des contrats CAC 40 l'investissement global du portefeuille. Les dividendes perçus par le FCP sont réinvestis dans le portefeuille d'actions.

Du 17 septembre 2021 au 31 aout 2022, l'indice CAC 40 ESG dividendes bruts réinvestis a connu une baisse -6.09%. Sur la même période, la performance du fonds affiche une baisse de -6.38%, performance calculée, incluant le dividende de 0.24 euro détaché par EasyETF CAC 40 le 5 novembre 2021.

Cette performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM.

L'écart de suivi réalisé entre le fonds et son indice de référence est de 0.07%. Cet écart de suivi réalisé (ex post) sur la période est en ligne avec l'écart de suivi anticipé.

L'écart de performance entre le fonds et son indice de référence est expliqué par l'optimisation de la réplification.

	08/31/2021	09/17/2021	Variation (%)
<b>EasyETF CAC 40</b>	10.9502	10.7677	-1.67%
<b>CAC 40**</b>	6680.18	6570.19	-1.65%
<b>CAC 40 Total Return***</b>	18943.15	18631.25	-1.65%

\*\* indice n'incluant pas les dividendes

\*\*\* indice incluant les dividendes bruts

	09/17/2021	08/31/2022	Variation (%)
<b>EasyETF CAC 40 ESG</b>	10.7677	9.8715	-6.38%*
<b>CAC 40 ESG**</b>	2055.55	1869.82	-9.04%
<b>CAC 40 ESG Total Return***</b>	2961.56	2781.27	-6.09%

\* performance du fonds incluant le dividende de 0.24 euros détaché par le fonds le 5 novembre 2021

\*\* indice n'incluant pas les dividendes

\*\*\* indice incluant les dividendes bruts

\* \* \*

## Performance

La performance annuelle s'élève à - 7,94 %.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

\* \* \*

## Gestion indicielle

La performance annuelle de l'indicateur de référence BM Euronext CAC 40 ESG EUR RI (OFFICIAL) est de - 7,63 %.  
La tracking error sur la période est de 0,08 %.

\* \* \*

## Paragraphe ABERDEEN

### Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés. S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires.

\* \* \*

## PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

\* \* \*

## Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

\* \* \*

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## Réfaction

En application des dispositions prévues par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40 % et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 0,30 €  
- dont part éligible à la réfaction de 40% : 0 €  
- dont part non éligible à la réfaction : 0,30 €

Distribution sur Plus-values  
Distribution unitaire par part : 0,02 €  
- dont part éligible à la réfaction de 40% : 0 €  
- dont part non éligible à la réfaction : 0,02 €

\* \* \*

## Changement intervenus au cours de l'exercice

20/09/2021

- Changement de nom : BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF devient BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF,
- Changement d'indice : l'indice Euronext CAC 40 ESG Gross Return remplace l'indice CAC 40 Gross Return capitalisé,
- Changement de benchmark,
- Changement d'objectif de gestion,
- SFDR : le fonds relève de l'article 8.

\* \* \*

## DEONTOLOGIE

### Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

\* \* \*

Les principaux mouvements du portefeuille sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion.  
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – Servie Client – TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09

\* \* \*

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

\* \* \*

## Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

### I - Démarche de BNP Paribas Asset Management

BNP Paribas Asset Management met à disposition des investisseurs sur son site internet sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement conformément à l'article 3 du règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

En complément, et conformément à l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier BNP Paribas Asset Management mettra à la disposition des souscripteurs et du public un document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Ces éléments d'information s'inscriront dans le cadre de la transparence

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

d'informations requises s'agissant des incidences négatives en matière de durabilité et disponibles sur le site internet de la société de gestion conformément à l'article 4 du règlement SFDR.

Le règlement SFDR établit en effet des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

En complément du règlement SFDR, le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (Règlement Taxonomie) a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La taxonomie européenne est ainsi un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Pour BNP Paribas Asset Management l'investissement responsable repose sur six piliers. Les quatre premiers piliers contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

## **Intégration ESG :**

Nos analystes et gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à tous nos processus d'investissement (et donc aux fonds, mandats et fonds thématiques). Cependant, elles ne sont pas toutes applicables aux fonds indiciels, aux fonds négociés en bourse (ETFs) et à certaines exceptions au processus de gestion spécifique. Conformément aux convictions de BNP Paribas Asset Management, cette démarche nous permet d'identifier des risques et des opportunités dont les autres acteurs du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui peut nous apporter donc un avantage comparatif. Le processus d'intégration des facteurs ESG est guidé par des principes communs formels. Depuis 2020, chaque processus d'investissement - et par définition, toute stratégie d'investissement éligible - a été examiné et approuvé par un comité de validation ESG.

## **Vote, dialogue et engagement :**

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives détaillées en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme. Nos gérants ainsi que nos experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

De plus, nous avons pour objectif de rencontrer fréquemment les pouvoirs publics afin de discuter des moyens mis en œuvre dans la lutte contre le réchauffement climatique. Notre gouvernance et politique de vote est disponible [9EF0EE98-5C98-4D45-8B3C-7C1AD4C0358A \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com)ici:

## **Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :**

BNP Paribas Asset Management applique ainsi, pour tous ses investissements, des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNP Paribas Asset Management applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au sein de politiques sectorielles de BNP Paribas Asset Management qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le pétrole & gaz non conventionnels, l'exploitation minière, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par BNP Paribas Asset Management conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique de Conduite Responsable des Entreprises de BNPP AM et ses différentes composantes sont disponibles ici: [Code de Conduite Responsable et Exclusions sectorielles](#)

## Une vision prospective :

Nous pensons que trois points clés sous-tendent un système économique plus durable et plus inclusif : la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'égalité. Nous avons défini un ensemble d'objectifs et mis au point des indicateurs de performance pour mesurer comment nous alignerons notre recherche, nos portefeuilles et notre engagement auprès des entreprises et des pouvoirs publics sur ces trois enjeux, les « 3E ».

## Gamme d'OPC avec une approche extra-financière renforcée

Une partie de notre gamme intègre les quatre piliers fondamentaux de notre approche durable en y ajoutant : les stratégies « ESG renforcé » qui regroupent les fonds multi-facteurs, best-in-class et les fonds labélisés ; les stratégies « thématiques », pour investir dans les entreprises qui fournissent des produits et services offrant des solutions concrètes aux défis environnementaux et/ou sociaux et, enfin, les stratégies « à impact » pour générer, en plus de la performance financière, un impact environnemental et/ou social intentionnel, positif et mesurable.

## Notre démarche RSE

En tant qu'investisseur durable, nos pratiques doivent égaler, voire dépasser, les standards que nous attendons des entités dans lesquelles nous investissons. Nous intégrons ainsi le développement durable dans nos activités opérationnelles et citoyennes avec pour priorité : l'égalité femme/homme au sein de nos effectifs, la réduction de nos déchets et de nos émissions de CO2 ainsi qu'œuvrer pour l'inclusion des jeunes.

Les résultats de notre démarche durable sont résumés dans notre rapport extra-financier disponible sur notre site internet : [Rapport Sustainability 2020 - BNP Paribas Asset Management \(bnpparibas-am.com\)](#)

## II - Stratégie d'investissement du FCP

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 de SFDR et investit partiellement dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR consiste en :

- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou
- un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou
- un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de sa gamme de produits promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, BNP Paribas Asset Management s'est engagée à avoir une approche d'investissement responsable pour ses investissements.

L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de chaque stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos 4 piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement; et une concentration sur trois domaines thématiques pour promouvoir un avenir durable (la transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive). Depuis 2020, toutes nos stratégies d'investissement éligibles ont adopté notre approche de l'investissement durable défini dans notre Stratégie globale Sustainability (GSS), dont une composante essentielle est l'intégration ESG. Nos directives d'intégration ESG imposent aux gérants de nos portefeuilles actifs d'éviter d'investir dans une société faiblement notée sans échanger avec elle de façon proactive pour améliorer sa notation ESG.

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

L'évaluation ESG des émetteurs par BNP Paribas Asset Management est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes, en utilisant les sources suivantes.

i/ Prestataires externes : organismes spécialisés dans la recherche « ESG » tels que Sustainalytics (indicateurs ESG, UNGC, controverses), Trucost (changement climatique, capital naturel) CDP (impact environnemental), Iceberg data Lab (capital naturel), SBTi (changement climatique), ISS (gouvernance), Beyond Ratings (dette souveraine), Vigeo Eiris (UNGC, controverses), Intermédiaires ESG de premier plan ;

ii/ Recherche qualitative interne : Eclairages des analystes ESG de BNP Paribas Asset Management évaluant la performance ESG et examinant les données des fournisseurs externes sur la base de contacts directs avec les émetteurs, les universitaires, les institutions, la recherche de la société civile, les responsables de l'émetteur publications ;

iii/ Institutions internationales : Eurostat, OCDE, Nations Unies, Banque mondiale, Agence internationale de l'énergie, Organisation mondiale de la santé, Institut des ressources mondiales (World Resources Institute), ADEME et World Benchmarking Alliance.

De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/A3DC126A-A500-4B2E-A569-18471E45EC28>

Les activités économiques des investissements durables du FCP pourraient contribuer aux objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie. Toutefois à ce jour la société de gestion ne peut indiquer un pourcentage minimum d'investissement dans des activités économiques environnementales alignées avec tout ou partie des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus. En raison du caractère récent et évolutif de la finance durable au niveau européen, ces informations seront actualisées dès que la société de gestion disposera des données nécessaires. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

\* \* \*

## **INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION**

### **Eléments qualitatifs de rémunération**

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2021, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

### **Eléments quantitatifs de rémunération**

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2021. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.



# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

**Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):**

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France <sup>2</sup>	834	98,575	31,287

**Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »<sup>3</sup> (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):**

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	163	31,625
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	151	28,553

**Autres informations :**

- **Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :**

	Nombre de fonds (31.12.2021)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2021
OPCVM	204	90
Fonds d'Investissement Alternatifs	317	51

- En 2021, 60 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2021.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2020/2021, a été réalisé entre mai et juillet 2021. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clés : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2021, certains collaborateurs régulés n'ayant pas systématiquement d'objectifs quantitatifs assignés, et la documentation de la pondération relative des objectifs quantitatifs et qualitatifs nécessitant parfois d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

<sup>2</sup> Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 774 K EUR et 242 K EUR;
- 20 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 3,774 K EUR et 1,067 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 5,625 K EUR et 1,409 K EUR.
- 83 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 20 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2020 à 11,055 K EUR et 2,463 K EUR.

<sup>3</sup> La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

\* \* \*

## **INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES**

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr).

\* \* \*

## **COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION**

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr).

\* \* \*

## **POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)**

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site [www.bnpparibas-am.fr](http://www.bnpparibas-am.fr).

\* \* \*

Depuis le 24 février 2022, nous sommes très attentifs aux conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Nous suivons de très près les évolutions en termes de risques de marché et financiers afin de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt des porteurs de parts (ou actionnaires).

\* \* \*



**BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 août 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 août 2022**

**BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF**  
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France  
14, rue Bergère  
75009 PARIS

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/09/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex*  
*T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



### Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<i>Points clés de l'audit</i>	<i>Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques</i>
<p>Les principaux risques de cet OPC concernent les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Toute erreur dans l'enregistrement ou la valorisation de ces instruments financiers peut entraîner une anomalie dans l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC et dans les états financiers.</p> <p>Nous avons donc concentré nos travaux sur l'existence et la valorisation des instruments financiers du portefeuille.</p> <p><b>Valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé</b></p> <p>La valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par l'OPC n'est pas complexe car elle repose essentiellement sur des prix cotés fournis par des sources indépendantes.</p> <p>Cependant, les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> <p>La valeur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé est enregistrée au bilan et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p>	<p>Nous avons comparé la valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par l'OPC à la clôture de l'exercice avec les cours observables relevés sur des bases de données de marché.</p>

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

**BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF**

<b>Points clés de l'audit</b>	<b>Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques</b>
<p><b>Existence des instruments financiers</b></p> <p>Les instruments financiers en portefeuille font l'objet de conservation ou de tenue de compte par le dépositaire du fonds. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice.</p> <p>Il existe néanmoins un risque que ces instruments fassent l'objet d'enregistrements erronés ou incomplets dans la comptabilité du fonds.</p> <p>L'existence de ces instruments constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p>	<p>Nous avons vérifié l'existence des instruments financiers du portefeuille en contrôlant les états de rapprochement établis par le fonds entre les instruments financiers qu'il détient à la clôture de l'exercice et ceux recensés par le dépositaire dans un compte ouvert à son nom. Les écarts significatifs éventuels ont été examinés, le cas échéant sur la base des avis d'opérés ou des contrats.</p>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

## **BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF**

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF par la société de gestion en date du 29/06/2016.

Au 31 août 2022 notre cabinet était dans la 5<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, soit la 6<sup>ème</sup> année depuis que les titres du fonds ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels du fonds présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Il incombe à la société de gestion de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

**BNP PARIBAS EASY CAC 40 UCITS ETF**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Amaury Couplez

2022.12.19 11:51:51 +0100





# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## Bilan actif

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
<b>Immobilisations Nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>147,643,193.66</b>	<b>169,377,279.34</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>147,643,193.66</b>	<b>169,377,279.34</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	147,643,193.66	169,377,279.34
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres d'organismes de placement collectif</b>	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres Actifs : Loans</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>27,500.00</b>	<b>38,500.00</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	27,500.00	38,500.00
<b>Comptes financiers</b>	<b>219,020.94</b>	<b>384,190.18</b>
Liquidités	219,020.94	384,190.18
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>147,889,714.60</b>	<b>169,799,969.52</b>

## Bilan passif

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
<b>Capitaux propres</b>	-	-
<b>Capital</b>	74,265,013.34	106,675,034.70
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	57,280,188.26	36,640,734.99
<b>Report à nouveau (a)</b>	74,845.28	716.47
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)</b>	11,811,914.09	23,113,198.23
<b>Résultat de l'exercice (a,b)</b>	4,422,545.53	3,332,413.05
<b>Total capitaux propres</b> (= Montant représentatif de l'actif net)	<b>147,854,506.50</b>	<b>169,762,097.44</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>35,208.10</b>	<b>37,872.08</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	35,208.10	37,872.08
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>147,889,714.60</b>	<b>169,799,969.52</b>

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

## Hors-bilan

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
<b>Futures</b>		
achat CAC40 EURO FUT 16/09/2022	306,200.00	-
achat CAC40 EURO FUT 17/09/2021	-	467,460.00
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

## Compte de résultat

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
<b>Produits sur opérations financières</b>	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	5,503,334.98	5,772,500.78
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	55.00	40.53
<b>TOTAL I</b>	<b>5,503,389.98</b>	<b>5,772,541.31</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-3,912.39	-2,067.86
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-3,912.39</b>	<b>-2,067.86</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I + II)</b>	<b>5,499,477.59</b>	<b>5,770,473.45</b>
<b>Autres produits (III)</b>	-	-
<b>Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)</b>	<b>-445,469.59</b>	<b>-548,631.14</b>
<b>Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)</b>	<b>5,054,008.00</b>	<b>5,221,842.31</b>
<b>Régularisation des revenus de l'exercice (V)</b>	<b>-631,462.47</b>	<b>-1,889,429.26</b>
<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)</b>	-	-
<b>Résultat (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>4,422,545.53</b>	<b>3,332,413.05</b>

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

### Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

### Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

## Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,25 % TTC par an maximum

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

## Frais de recherche

Néant

## Commission de surperformance

Néant

## Rétrocession de frais de gestion

Néant

## Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

## Affectation des résultats réalisés

Distribution

## Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation et/ou distribution

## Changements affectant le fonds

Néant

## Evolution de l'actif net

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
Actif net en début d'exercice	169,762,097.44	219,369,030.40
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	31,392,535.31	21,666,128.74
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-34,801,875.16	-136,002,902.00
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	15,939,449.74	35,055,161.82
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3,065,821.85	-6,721,843.89
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	134,436.28	152,627.00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-221,352.40	-51,117.00
Frais de transaction	-217,150.69	-92,365.94
Différences de change	2,921.66	-913.00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-32,007,518.67	35,560,115.00
Différence d'estimation exercice N	13,472,955.75	45,480,474.42
Différence d'estimation exercice N-1	-45,480,474.42	-9,920,359.42
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-10,515.00	-10,630.00
Différence d'estimation exercice N	-22,075.00	-11,560.00
Différence d'estimation exercice N-1	11,560.00	930.00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-513,338.52	-487,004.00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-3,593,369.64	-3,896,032.00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	5,054,008.00	5,221,842.31
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>147,854,506.50</b>	<b>169,762,097.44</b>

## Complément d'information 1

	Exercice 31/08/2022
<b>Engagements reçus ou donnés</b>	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie</b>	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe</b>	
Dépôts	-
Actions	6,712,619.94
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(\*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.



## Complément d'information 2

	Exercice 31/08/2022	
<b>Emissions et rachats pendant l'exercice comptable</b>	<b>Nombre de titres</b>	
<b>Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	2,886,900	
Nombre de titres rachetés	3,412,132	
<b>Commissions de souscription et/ou de rachat</b>	<b>Montant (EUR)</b>	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	91,465.97	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	2,789.67	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
<b>Frais de gestion</b>	<b>Montant (EUR)</b>	<b>% de l'actif net moyen</b>
<b>Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	445,469.59	0.25
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)</b>	-	-

(\*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

## Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 31/08/2022
<b>Ventilation par nature des créances</b>	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	27,500.00
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>27,500.00</b>
<b>Ventilation par nature des dettes</b>	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	35,208.10
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>35,208.10</b>

## Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 31/08/2022
<b>Actif</b>	
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
<b>Titres de créances</b>	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
<b>Autres actifs : Loans</b>	-
<b>Passif</b>	
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
<b>Hors-bilan</b>	
<b>Opérations de couverture</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
<b>Autres opérations</b>	
Taux	-
Actions	306,200.00
Autres	-

## Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	219,020.94
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	219,020.94	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

## Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD
<b>Actif</b>	
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	25,262.03
<b>Passif</b>	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
<b>Hors-bilan</b>	
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

## Affectation des résultats

Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	74,845.28	716.47
Résultat	4,422,545.53	3,332,413.05
<b>Total</b>	<b>4,497,390.81</b>	<b>3,333,129.52</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	4,493,372.70	3,255,659.61
Report à nouveau de l'exercice	4,018.11	77,469.91
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>4,497,390.81</b>	<b>3,333,129.52</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	14,977,909	15,503,141
Distribution unitaire	0.30	0.21
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/08/2022	Exercice 31/08/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	57,280,188.26	36,640,734.99
Plus et moins-values nettes de l'exercice	11,811,914.09	23,113,198.23
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>69,092,102.35</b>	<b>59,753,933.22</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	299,558.18	465,094.23
Plus et moins-values nettes non distribuées	68,792,544.17	59,288,838.99
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>69,092,102.35</b>	<b>59,753,933.22</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	14,977,909	15,503,141
Distribution unitaire	0.02	0.03



## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

### Catégorie de classe Classique (Devise: EUR)

	31/08/2018	30/08/2019	31/08/2020	31/08/2021	31/08/2022
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts D	9.0266	9.1087	8.1211	10.9502	<b>9.8715</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	210,923.40	290,940.73	219,369.03	169,762.10	<b>147,854.51</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts D	23,366,784	31,940,810	27,012,200	15,503,141	<b>14,977,909</b>

<b>Date de mise en paiement</b>	31/08/2018	30/08/2019	31/08/2020	31/08/2021	31/08/2022
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	0.05	0.02	0.02	0.03	<b>0.02</b>
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	0.24	0.28	0.16	0.21	<b>0.30</b>
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts D	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts D	-	-	-	-	-

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## Inventaire des instruments financiers au 31 Août 2022

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				<b>147,643,193.66</b>	<b>99.86</b>
<b>Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>147,643,193.66</b>	<b>99.86</b>
ACCOR SA	23,530.00	23.87	EUR	561,661.10	0.38
AIRBUS SE	75,682.00	97.89	EUR	7,408,510.98	5.01
AIR LIQUIDE SA	66,902.00	125.20	EUR	8,376,130.43	5.67
ALSTOM	41,080.00	20.56	EUR	844,604.80	0.57
ARKEMA	7,153.00	84.38	EUR	603,570.14	0.41
ATOS SE	13,138.00	10.12	EUR	132,890.87	0.09
AXA SA	263,985.00	23.52	EUR	6,210,247.13	4.20
BNP PARIBAS	144,404.00	46.48	EUR	6,712,619.94	4.54
BOUYGUES SA	26,912.00	29.30	EUR	788,521.60	0.53
BUREAU VERITAS SA	37,748.00	24.77	EUR	935,017.96	0.63
CAPGEMINI SE	20,585.00	173.00	EUR	3,561,205.00	2.41
CARREFOUR SA	75,887.00	16.64	EUR	1,262,759.68	0.85
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	61,533.00	40.35	EUR	2,482,856.55	1.68
CREDIT AGRICOLE SA	178,629.00	9.19	EUR	1,641,600.51	1.11
DANONE	83,865.00	52.51	EUR	4,403,751.15	2.98
EDF	93,554.00	11.94	EUR	1,116,566.99	0.76
ENGIE	234,481.00	11.87	EUR	2,782,820.51	1.88
HERMES INTERNATIONAL	4,066.00	1,282.50	EUR	5,214,645.00	3.53
KERING	9,630.00	503.00	EUR	4,843,890.00	3.28
KLEPIERRE	24,229.00	20.50	EUR	496,694.50	0.34
LEGRAND SA	34,335.00	72.28	EUR	2,481,733.80	1.68
LOREAL	32,217.00	343.25	EUR	11,058,485.25	7.48
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	26,397.00	647.50	EUR	17,092,057.50	11.56
MICHELIN (CGDE)	87,007.00	24.30	EUR	2,114,705.14	1.43
ORANGE	239,048.00	10.10	EUR	2,413,906.70	1.63
PERNOD RICARD SA	26,896.00	183.55	EUR	4,936,760.80	3.34
PUBLICIS GROUPE	29,270.00	48.75	EUR	1,426,912.50	0.97
SAFRAN SA	43,879.00	101.90	EUR	4,471,270.10	3.02
SANOFI	145,979.00	82.18	EUR	11,996,554.22	8.11
SCHNEIDER ELECTRIC SE	73,052.00	118.78	EUR	8,677,116.56	5.87
SOCIETE GENERALE SA	104,078.00	22.08	EUR	2,298,042.24	1.55
SODEXO SA	10,412.00	76.44	EUR	795,893.28	0.54
SOLVAY SA	8,835.00	80.64	EUR	712,454.40	0.48

# BNP PARIBAS EASY CAC 40 ESG UCITS ETF

## Inventaire des instruments financiers au 31 Août 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
STELLANTIS NV	261,320.00	13.34	EUR	3,484,963.52	2.36
STMICROELECTRONICS NV	81,828.00	34.74	EUR	2,843,113.86	1.92
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	15,124.00	51.40	EUR	777,373.60	0.53
VALEO	27,928.00	19.14	EUR	534,541.92	0.36
VEOLIA ENVIRONNEMENT	84,150.00	22.28	EUR	1,874,862.00	1.27
VINCI SA	69,053.00	92.25	EUR	6,370,139.25	4.31
VIVENDI SE	99,596.00	9.05	EUR	901,742.18	0.61
<b>Instruments financiers à terme</b>				-	-
<b>Futures</b>				<b>-22,075.00</b>	<b>-0.01</b>
CAC40 EURO FUT 16/09/2022	5.00	6,124.00	EUR	-22,075.00	-0.01
<b>Appels de marge</b>				<b>22,075.00</b>	<b>0.01</b>
<b>Créances</b>				<b>27,500.00</b>	<b>0.02</b>
<b>Dettes</b>				<b>-35,208.10</b>	<b>-0.02</b>
<b>Dépôts</b>				-	-
<b>Autres comptes financiers</b>				<b>219,020.94</b>	<b>0.15</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>EUR</b>	<b>147,854,506.50</b>	<b>100.00</b>